

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 12/12/2022

Date de la convocation:
06/12/2022
Date d'affichage:
06/12/2022

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

L'an 2022 et le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Preuschdorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (à partir de 19h10), WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoît, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth donne procuration à M. KLIPFEL Jean-Louis.

MM TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à M. KLEIN Mathias (jusqu'à 19h10), SIEDEL Dominique donne procuration à M. WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires : MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M PETER Guillaume

Réf : 072.2022
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

072.2022 : Création d'un poste non permanent de « coordinateur seniors » pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 relatifs au contrat de projet,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°0042.2022 en date du 19.09.2022 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'engagement de la communauté de communes en faveur de l'accompagnement du vieillissement de la population, par la réalisation d'actions tels la construction d'une résidence seniors à Woerth, le programme TIC et santé, le micro-projet Interreg « Vivre et habiter ensemble à tout âge, même en situation de fragilité », la participation en partenariat avec l'association Agir Multi Générationnel (A²MG) à une Recherche-Action Collaborative sur le thème de l'adaptation des territoires au vieillissement,

Considérant des retours des groupes de seniors rencontrés lors des formations numériques en 2022 (4 groupes de 6 à 9 personnes), et l'enquête auprès des communes et de professionnels et partenaires sur le thème du vieillissement en 2020 pour dessiner une cartographie du réseau d'entraide à destination des personnes âgées,

Considérant que le territoire Sauer-Pechelbronn voit sa population vieillir,

Considérant que, fort de ce constat, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn a répondu à l'appel à projet de la CeA dans le cadre de la Conférence des Financeurs pour le financement d'un coordinateur seniors, et que sa candidature a été retenue,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi non permanent de coordinateur senior,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir :

Définir les bases d'une politique publique intercommunale en direction des seniors favorisant le « bien vieillir » sur le territoire en :

- *Définissant et conduisant un plan d'action de prévention à destination des seniors du territoire : renforcer le lien social, mieux prévenir la perte d'autonomie, favoriser le maintien à domicile, développer l'aide aux aidants, améliorer la communication et participer aux instances locales, développer un programme de prévention et de lutte contre l'isolement social,*

- *En créant le lien entre l'ensemble des services et des partenaires associatifs et institutionnels locaux présents sur le territoire ((CeA, CPTS, MAIA, assistantes sociales, UTAMS, EHPAD, Résidence Seniors le « Dom' Aines », associations des seniors, ...),*

En assurant les missions suivantes :

- *Compléter le diagnostic du territoire sur la thématique des seniors afin d'établir les besoins et les projets à développer sur le territoire,*

- *Informar la population et les partenaires : Création d'un annuaire à destination des seniors, des mairies, des partenaires locaux regroupant l'ensemble des services sanitaires, sociaux ... sur le territoire en*

collaboration avec la CPTS, organiser des réunions publiques sur les aides disponibles, l'aménagement des logements pour le maintien à domicile, ...

- *Accompagner les communes dans la prise en compte du vieillissement de la population et en en assurer une veille : informer sur la démarche Ville Amie des Aînés, aider à la mise en œuvre d'un plan canicule local, ...*
- *Etudier la mobilité des aînés en collaboration avec les chargées de missions mobilité et cohésion sociale,*
- *Proposer un programme d'animation autour du "Bien vieillir" sur le territoire : Recenser les actions collectives de prévention déjà existantes sur le territoire, Structurer et développer l'offre d'actions collectives de prévention (nutrition, équilibre, bien-être, habitat, accès aux droits dont accès au numérique...),*
- *Coopérer aux projets de prévention avec les autres acteurs institutionnels (actions sport santé en lien avec la CPTS), en proposant des actions collectives de lutte contre l'isolement social en lien avec les mairies et de prévention de perte d'autonomie en lien avec les services de la CeA,*
- *Mettre en place et développer les actions intergénérationnelles avec les services petite enfance, périscolaire, et jeunesse,*
- *Créer une dynamique avec les différentes associations seniors du territoire.*

Considérant que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans, et donnera lieu à une évaluation en fin de mission, permettant aux élus locaux de se positionner sur les suites de leur politique en faveur du bien vieillir sur le territoire,

Considérant que le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, et que le contrat prendra fin :

- *soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,*
- *soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.*

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « cohésion sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles », réunie le 29.11.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste de coordinateur senior, non permanent, de catégorie B, relevant de la filière animation, relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, au grade d'animateur territorial à temps complet, sur une durée de trois ans à compter du recrutement,**
- **De missionner le coordinateur senior pour mener à bien la définition des bases d'une politique intercommunale en direction des seniors favorisant le « bien vieillir » sur le territoire, déclinée en deux axes, plusieurs missions en découlant :**
 - **Définir et conduire un plan d'action de prévention à destination des seniors du territoire,**
 - **Créer le lien entre l'ensemble des services et des partenaires associatifs et institutionnels locaux présents sur le territoire**
- **De demander au président de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'établissement,**
- **D'autoriser le président à signer une convention de financement de poste avec la Collectivité européenne d'Alsace / et d'autoriser le président à effectuer toutes demandes de financement d'actions qui seront déposées dans le cadre de cette politique**

« seniors », en lien avec l'appel à projet de la conférence des financeurs,

- **De demander que le recrutement de l'agent contractuel soit prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/12/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Guillaume PETER

Le président, Roger ISEL